

Admissibilité

Le programme est offert aux personnes dont la propriété résidentielle en région rurale relève de l'administration fiscale du gouvernement du Yukon. Les propriétaires qui habitent dans les municipalités ci-après n'y sont pas admissibles :

- Carmacks
- Dawson
- Faro
- Haines Junction
- Mayo
- Teslin
- Watson Lake
- Whitehorse

Contributions du gouvernement du Yukon

La Section de l'évaluation et de l'impôt foncier du ministère des Services aux collectivités administre le programme au nom du gouvernement du Yukon.

À la réception de la demande d'un propriétaire vivant en milieu rural, le personnel chargé du programme fournira à ce dernier les renseignements et l'aide dont il a besoin pour prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le projet proposé.

Les fonds alloués par le gouvernement du Yukon aux projets sont versés selon le principe du recouvrement total des coûts auprès des propriétaires.

Consulter le document intitulé « Lignes directrices sur le programme » (Program Guidelines) pour comprendre le sens des définitions propres au programme et obtenir plus de précisions.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Section de l'évaluation et de l'impôt foncier
Ministère des Services aux collectivités
Tél. : **867-667-5268**
Sans frais : **1-800-661-0408**, poste 5268
Courriel : **assessment.taxation@gov.yk.ca**

Par la poste :

Gouvernement du Yukon C-9
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

En personne :

Rez-de-chaussée, édifice principal du
gouvernement
2071-2^e Avenue
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Yukon
Services aux collectivités

Programme de forage de puits domestiques en région rurale



En quoi consiste le programme de forage de puits domestiques en région rurale?

Le programme de forage de puits domestiques en région rurale offre aux Yukonnais qui habitent en milieu rural un moyen pratique et abordable de s'alimenter en eau potable, ce qui pourrait ne pas être possible ou réalisable autrement. Sont admissibles au programme les maisons privées relevant de l'administration fiscale du gouvernement du Yukon.

Le programme comporte les volets suivants : forage de nouveaux puits artésiens, installation de puits d'eau de surface ou amélioration de puits artésiens et de puits d'eau de surface existants pour usage domestique.

Les travaux doivent être effectués par un fournisseur de services agréé. Sont exclus du programme les travaux ayant trait au transport d'eau par camion-citerne.

Demande et approbation

1^{re} étape – Demande Passez au bureau de la Section de l'évaluation et de l'impôt foncier pour remplir une demande, discuter de votre projet et vous renseigner sur le programme. Vous pouvez en profiter pour présenter votre projet ou examiner les façons d'obtenir un prix et une proposition de la part d'un fournisseur de services agréé. Toutes les demandes sont traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

2^e étape – Approbation Les coûts de votre projet seront examinés en fonction du critère d'admissibilité, qui est établi à 25 % de la valeur imposable de votre propriété. On passera en revue les détails du projet afin de s'assurer que le système d'alimentation proposé est conforme à toutes les normes de sécurité et conditions requises en matière d'approvisionnement en eau potable.

3^e étape – Entente Une fois que votre projet a été approuvé, vous devez accepter les conditions financières relatives au remboursement des fonds alloués avant d'entamer les travaux de construction. Vous pouvez choisir d'amortir le prêt sur une période de 5, 10 ou 15 ans, au taux d'intérêt de la Banque du Canada en vigueur le jour de la signature de l'entente. Quels que soient les résultats du projet, l'entière responsabilité financière incombe aux propriétaires.

4^e étape – Contrat Une fois que vous acceptez ces modalités de paiement, un contrat est signé entre le gouvernement du Yukon et le fournisseur de services, après quoi les travaux de construction peuvent commencer.

5^e étape – Achèvement du projet Après la fin des travaux, le fournisseur de services devra soumettre les factures pertinentes au gouvernement du Yukon; il devra en outre faire la preuve que les travaux ont été menés à bonne fin en transmettant les documents nécessaires au programme de forage de puits domestiques en région rurale. Les factures seront payées une fois que toutes ces exigences auront été remplies et que le propriétaire aura approuvé le produit final. L'avis d'impôt foncier que le propriétaire recevra l'année suivante comprendra le montant de la taxe d'améliorations locales.

Financement

Les fonds alloués en vertu de ce programme sont versés selon le principe du recouvrement total des coûts. Afin de protéger le capital investi par les contribuables yukonnais dans le cadre du programme, le gouvernement du Yukon a fixé un plafond à l'aide financière accordée aux projets soumis par des particuliers. Cette aide correspond à 25 % de la valeur imposable de la propriété (moins le solde de toute autre taxe d'améliorations locales), jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les valeurs foncières sont évaluées chaque année par le gouvernement du Yukon, aux fins de l'impôt foncier, et peuvent être différentes de celles du marché immobilier privé.

Une fois leur projet terminé, les propriétaires sont tenus de rembourser le montant total de leur prêt sur une période de 5, 10 ou 15 ans, et ce, par le truchement de la taxe d'améliorations locales jointe à leur avis d'impôt foncier annuel. Cette taxe peut être acquittée en entier à tout moment, sans pénalité. Les coûts de construction finals sont assortis d'un taux d'intérêt (correspondant à celui de la Banque du Canada au moment de la signature de l'entente). Le montant annuel de la taxe est établi par voie de règlement.

Le gouvernement du Yukon subventionne le programme de forage de puits domestiques en région rurale moyennant le plein recouvrement des coûts, ce qui signifie que le propriétaire doit rembourser la totalité des coûts d'un projet, intérêts compris.